

L'an deux mille dix-sept, le 7 Novembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 27 octobre 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

\*\*\*\*\*

**Conseillers présents :**

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE<sup>(1)</sup>, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN<sup>(2)</sup>, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE<sup>(3)</sup>, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSÉDRE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Nathalie AUGUY-PERIE ..... à Pascal PRINGAULT  
Gulistan DINCEL ..... à Patrice REY  
Michel FALGUIERE ..... à Florence CAYLA  
Pascal FUGIT ..... à Jean-Philippe SADOUL  
Anne-Christine HER ..... à Monique BULTEL-HERMENT  
Marie-Noëlle TAUZIN ..... à Monique BUERBA  
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE ..... à Serge JULIEN

**Conseillers excusés non représentés :**

Abdelkader AMROUN, Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR, Marlène URSULE.

\*\*\*\*\*

- (1) Pierre BESSIERE a été présent à partir de la délibération N° 171107-232-DL intitulée « INSTITUTION – EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - CREATION DU C.I.A.S. et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (2) Marie-Claude CARLIN a été présente du début de la séance jusqu'à la délibération N° 171107-242-DL intitulée « ZAC DE COMBAREL – CONVENTION DE TRAVAUX ET DE REMBOURSEMENT DE DRAINAGE – PARCELLE DE L'EHPAD » puis a donné procuration à Jean-Michel COSSON pour voter en ses lieu et place.
- (3) Christine LATAPIE a été présente du début de la séance jusqu'à la délibération N° 171107-246 intitulée « LOGEMENT TRES SOCIAL – OPERATIONS REALISEES PAR L'UES HABITER 12 – SUBVENTION ET GARANTIE D'EMPRUNTS.

\*\*\*\*\*

## 171107-229 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme M. Arnaud COMBET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

## 171107-230 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

### I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2017-149-DP	Prise en charge de frais de déplacements de deux intervenants dans le cadre du commissariat accrochage/démontage de l'exposition Guy Brunet au musée Denys-Puech
2017-150-DP	Signature d'un marché ayant pour objet une étude de structuration de la filière bio
2017-151-DP	Signature d'un contrat d'assurance « tous risques exposition » concernant l'exposition « Calder, Forgeron de géantes libellules » au musée Soulages, pour la période allant du 01-06 au 29-11-2017
2017-152-DP	Signature d'un marché public à procédure adaptée avec l'entreprise ATS TAXI
2017-153-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
2017-154-DP	Accords-cadres à bons de commande avec divers prestataires pour l'acquisition de produits dérivés pour les boutiques des musées de Rodez agglomération
2017-155-DP	Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de programmation pour l'actualisation du programme technique détaillé de l'équipement « Parc des Expositions » avec la société D2X INTERNATIONAL

<b>2017-156-DP</b>	Avenant n° 2 au bail professionnel avec M. BIASOTTO ayant pour objet de renouveler pour 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, la location de locaux dans un immeuble sis 5 avenue du Maréchal Joffre, 12000 RODEZ, pour les réserves du musée Fenaille
<b>2017-157-DP</b>	Titre d'accès gratuit pour la zone « bassins » ou « remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, accordé aux étudiants récompensés lors du challenge sportif inter-étudiants du 19 octobre 2017 et aux étudiants, du 16 au 22 octobre 2017 inclus
<b>2017-158-DP</b>	Prise en charge de frais correspondant à une formation prévue dans le cadre du changement du système billettique des réseaux de transports de Rodez agglomération
<b>2017-159-DP</b>	Accord de servitudes de passage dans le cadre des régularisations foncières liées à la réalisation du parc relais de la Crouzette à Olemps
<b>2017-160-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
<b>2017-161-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
<b>2017-162-DP</b>	Autorisation donnée à la SATAR (exploitant du réseau AGGLOBUS), de transporter les usagers gratuitement et sans titre de transport du 15 septembre 2017 au 30 septembre 2017 et de délivrer gratuitement la carte support Agglobus entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 octobre 2017, dans le cadre de la Semaine de la Mobilité et de la mise en place du nouveau système de billettique sur le réseau de transports urbains AGGLOBUS
<b>2017-163-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Denys Puech)
<b>2017-164-DP</b>	Prise en charge de frais relatif à la participation de Rodez agglomération au salon PARCOURS France, à Paris, le 10 octobre 2017
<b>2017-165-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
<b>2017-166-DP</b>	Contrat de maintenance sur le logiciel TRADIM avec la société TRADIM
<b>2017-167-DP</b>	Acceptation de la proposition de l'assureur dommage ouvrage « Balcia Insurance SE » suite à un sinistre survenu dans les locaux de la Maison Commune Emploi Formation de Rodez
<b>2017-168-DP</b>	Location de deux salles de cours à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Territoriale de l'Aveyron à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'à la date du 31 décembre 2019
<b>2017-169-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-170-DP</b>	Signature du contrat de mission avec le cabinet Julien pour la mission de conseil et d'assistance pour la souscription de contrats d'assurance construction pour les travaux d'extension du Foyer d'Hébergement d'Urgence de Rodez
<b>2017-171-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-172-DP</b>	Contrat de maintenance sur l'hébergement de l'application musée Soulages avec la société ORANGE Application for Business

<b>2017-173-DP</b>	Dans le cadre d'une opération de promotion et de communication menée à l'égard des élèves de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance, tarif étudiants accordé à une dizaine d'élèves pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2017
<b>2017-174-DP</b>	Avenant au contrat de maintenance concernant l'acquisition du logiciel DROPBOX BUSINESS avec la Société LAETIS
<b>2017-175-DP</b>	Signature d'un contrat de prêt à usage pour la parcelle cadastrée section AT n°176 sur la commune de Salles la Source avec M. Bernard de Lapanouse

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2017

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>170912-037-DB</b>	MUSEE FENAILLE - Convention de prêt d'œuvre avec le musée des Augustins
<b>170912-038-DB</b>	Z.A.C. DE COMBAREL – LOT B2 - Cession de la parcelle AE 375
<b>170912-039-DB</b>	PARC DES EXPOSITIONS - COMMUNE D'OLEMPS : Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 123 lieu-dit La Broussine
<b>170912-040-DB</b>	PERSONNEL : Programme d'accès à l'emploi titulaire – Prolongation du dispositif
<b>170912-041-DB</b>	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE - Recours formé contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 5 juillet 2017 portant autorisation du projet de la SCI STEPH P d'extension de 602 m <sup>2</sup> de la surface de vente, de l'hypermarché E. LECLERC sur la Commune d'Onet-le-Château

### REUNION DU 17 OCTOBRE 2017

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>170117-042-DB</b>	COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE – MELILA – VENTE JUDICIAIRE – RENONCIATION AU DROIT DE PURGE ET AU DROIT DE SURENCHERIR LE PRIX
<b>170117-043-DB</b>	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
<b>170117-044-DB</b>	PERSONNEL : Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Commune de Luc-La-Primaube
<b>170117-045-DB</b>	PERSONNEL : RESILIATION DE LA CONVENTION DE FONCTION PARTAGEE DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES ET DIRECTION GENERALE ADJOINTE AVEC LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
<b>170117-046-DB</b>	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

\*\*\*\*\*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
  - \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**171107-231 - DL - RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION  
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

**Le contexte :**

L'article 255 de la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et sa circulaire d'application du 3 août 2011 viennent préciser le contenu de ce rapport et ses modalités de présentation à l'organe délibérant. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable.

L'objectif poursuivi, en préalable à la préparation budgétaire, est de questionner la collectivité, dans un premier temps, sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre, et dans un second temps, les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Le rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Rodez agglomération :**

Le rapport 2017 relatif à l'action de la collectivité durant l'année 2016 est le sixième rapport présenté, les précédents, documents publics, sont consultables sur le site internet de Rodez agglomération. Ce rapport est enrichi d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Dans le souci de privilégier l'approche transversale induite par le concept de développement durable, ce rapport, dans sa première partie, expose, sous la forme de tableaux synthétiques, les corrélations entre chacune des politiques menées par Rodez agglomération et les finalités précitées. De par leur caractère transversal, les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial (en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération) sont également signalées par l'apposition d'un pictogramme spécifique.

La seconde partie présente l'action de Rodez agglomération, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du patrimoine et de la commande publique, au regard d'une démarche d'éco-responsabilité des collectivités territoriales.

En fin de document est reprise, sous la forme d'un tableau extrait du compte administratif 2016, l'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques par la collectivité.

Pour en faciliter la lecture, les évolutions au regard du précédent rapport sont transcrites en bleu dans le document transmis en annexe de la présente note.

Vu l'article 255 de la loi ENE ;

Vu le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 ;

Vu la circulaire d'application du 3 août 2011 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport 2017, relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable pour l'année 2016.**

**171107-232 - DL - INSTITUTION**  
**EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**  
**CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.)**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

La compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été transférée à Rodez agglomération le 2 octobre 2017, par un arrêté préfectoral actant la modification statutaire. Le 19 septembre 2017, le Conseil de communauté a délibéré sur l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et approuvé la définition suivante : « **Gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence (FHU) incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale** ». Rodez agglomération est donc compétente en matière d'action sociale uniquement pour la gestion du FHU, anciennement géré par le C.C.A.S de la Commune de Rodez.

**1) L'obligation de gestion du FHU par un C.I.A.S**

Le FHU comporte actuellement 29 lits (26 dans le bâtiment Côte des Besses et 3 à l'extérieur rue François Cabrol), 23 sont conventionnés CHRS (18 en réinsertion sociale, 5 en urgence) et 4 en hébergement d'urgence, auxquels s'ajoutent 2 lits Halte Soins Santé (LHSS).

Selon l'article L.312-1 8° et 9° du code de l'action sociale et des familles (CASF), le FHU est un établissement social pour la part Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et un établissement médicosocial pour la part LHSS. Or, ces établissements ne peuvent en aucun cas être gérés directement (en régie) par une collectivité ou leur groupement.

En conséquence, en application de l'article L.315-7 du CASF, ils sont nécessairement érigés en établissement public social ou médico-social (solution très difficile à mettre en œuvre pour un nombre de lits si limité et en raison du double conventionnement du FHU), ou bien à titre dérogatoire, ils sont administrés par un CCAS ou un C.I.A.S qui peuvent gérer directement ce type d'établissement.

**2) Un transfert de compétence automatique dès création du C.I.A.S**

Lorsqu'un C.I.A.S est créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI à fiscalité propre et des CCAS des communes membres lui sont transférées de plein droit. En l'occurrence, seul le FHU relève de l'action sociale d'intérêt communautaire de Rodez agglomération, comme cela a été défini par le Conseil de communauté en septembre.

La compétence étant transférée au C.I.A.S, ce dernier obtient de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. De plus, ce transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre et de tous les contrats en cours.

Vu les statuts de Rodez agglomération modifiés par arrêté préfectoral n° 12-2017-10-02-004 en date du 2 octobre 2017 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité de créer un C.I.A.S pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au C.I.A.S ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de Rodez agglomération en matière d'action sociale.

Considérant que la volonté de Rodez agglomération de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un C.I.A.S. ;

Considérant que Rodez agglomération souhaite créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui aura pour vocation unique, la gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence, à partir du 1er janvier 2018.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- confie au C.I.A.S ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la communauté ;
- établit le siège du C.I.A.S au siège de Rodez agglomération sis 1 Place Adrien-Rozier 12000 RODEZ ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**171107-233 - DL - INSTITUTION  
CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S : ETAPE 1**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Ce même jour, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a créé un **Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S)** qui aura pour vocation unique, la gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif intercommunal. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le président de l'E.P.C.I. La constitution de ce Conseil d'administration va se décomposer en trois étapes, la présente délibération fixant uniquement les modalités attachées à la première étape :

- **1<sup>ère</sup> étape**
  - Le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer le nombre d'administrateurs
  - Il doit établir la règle assurant la répartition des sièges de chacune des communes
  - Il détermine aussi si le scrutin est uninominal ou de liste
- **2<sup>ème</sup> étape** : Le Conseil de communauté élit ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours (Conseil du 21 novembre 2017)
- **3<sup>ème</sup> étape** : Le Président de l'E.P.C.I nomme par arrêté les représentants des associations.

**1) Fixation du nombre d'administrateurs**

Il appartient à l'organe délibérant de l'E.P.C.I de fixer par délibération le nombre d'administrateurs, le Conseil d'administration devant être composé, à parité de membres élus par le Conseil de communauté et de membres nommés par le président de l'E.P.C.I.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « au titre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Ainsi, le Conseil d'administration du C.I.A.S devra compter, outre le Président de l'E.P.C.I. qui préside de droit le C.I.A.S. :

- au minimum 8 administrateurs, dont 4 membres nommés par le Président de l'E.P.C.I parmi les associations citées ci-dessus et, du fait du principe de parité, 4 membres élus au sein du Conseil communautaire.
- au maximum 32 administrateurs.

**Au vu du caractère restreint de la compétence du C.I.A.S, il est proposé de fixer au minimum le nombre d'administrateurs, à savoir 8 membres.**

**2) Répartition des sièges entre les communes**

Les textes ne précisent pas comment intervient la répartition des sièges d'administrateurs du C.I.A.S entre les communes membres. Il appartient donc au conseil communautaire d'établir la règle assurant la représentation de chaque commune au sein de ce conseil d'administration. Si le nombre d'administrateurs élus est fixé à 4 et sachant que Rodez agglomération est composé de huit communes, il n'est pas possible de faire en sorte que toutes les communes soient représentées. Il est donc proposé d'accorder les sièges aux communes dont la population est la plus importante selon la liste suivante :

- **2 sièges à la commune de Rodez**
- **1 siège à la commune de Luc-la Primaube**
- **1 siège à la commune d'Onet-le-Château**

### **3) Détermination du mode de scrutin**

En application de l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'organe délibérant de l'E.P.C.I « détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ». Il est proposé d'élire les représentants communautaires au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Code de l'Action sociale et des familles précise que le scrutin est secret et majoritaire à deux tours. Le Conseil donnant lieu à l'élection étant programmé le 21 novembre 2017, **les listes devront être déposées au siège de Rodez agglomération le 14 novembre 2017 à 16 heures dernier délai.**

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action sociale et des familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S.

Vu l'article R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles fixant les modalités du scrutin

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 45**

**Pour : 43 (procurations comprises)**

**Abstentions : 2**

- **approuve la fixation du nombre d'administrateurs du C.I.A.S à 8 membres répartis comme suit :**
  - **4 membres élus au sein du Conseil communautaire**
  - **4 membres nommés par le Président de Rodez agglomération dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.**
- **approuve la répartition des sièges d'administrateurs du C.I.A.S entre les communes membres :**
  - **2 sièges à la commune de Rodez**
  - **1 siège à la commune de Luc-la-Primaube**
  - **1 siège à la commune d'Onet-le-Château**
- **approuve le mode de scrutin de l'élection : scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et fixe la date butoir de dépôt des listes au 14 novembre 2017 à 16 h 00 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-234 - DL - ECOLE REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE  
TARIF RESTAURANT UNIVERSITAIRE**

**Rapporteur : M. Jean-Louis CHAUZY**

**Contexte**

L'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance a fait sa rentrée le 16 octobre 2017. La directrice, par courrier en date du 8 septembre 2017, a sollicité Rodez agglomération pour permettre aux élèves d'accéder à la restauration universitaire sur le site de Camonil.

Au regard des faibles capacités financières du public de l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance, les acteurs locaux de la restauration ne sont pas susceptibles de proposer des menus complets et équilibrés rentrant dans la capacité des ressources de ces jeunes. Rodez agglomération, à ce titre, ne peut pas être taxée de concurrence déloyale en offrant ce service aux élèves de l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance.

Outre le fait de pouvoir bénéficier d'un repas complet pour un tarif avantageux, cela permettait à ces élèves de côtoyer des étudiants, d'horizons différents et cette mixité pourrait être intéressante pour ces derniers.

L'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance accueillerait sur l'ensemble de la période d'ouverture du restaurant universitaire, une dizaine d'élèves chaque jour.

Les étudiants non statutaires peuvent bénéficier du tarif de 48 euros pour 10 repas ; prix fixé pour l'année 2017/2018 (délibération du Conseil du 27 juin 2017), soit 4,80 € le repas.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 4,80 € aux élèves de l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance. Les repas consommés seront facturés à l'école de la 2<sup>ème</sup> Chance et Rodez agglomération émettra le titre de recette correspondant.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017 a émis un avis sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur l'accueil des élèves de l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance au sein du restaurant universitaire ;
- propose le prix de 4,80 € par repas à ces élèves ;
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**171107-235 - DL - AGRIMIP SUD-OUEST INNOVATION  
Demande de subvention 2017**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Par courrier en date du 12 juillet 2017, l'association Agri Sud-Ouest Innovation a saisi Rodez agglomération afin de participer financièrement à l'animation de ce pôle de compétitivité.

Agri Sud-Ouest Innovation accompagne les entreprises, écoles et universités, ainsi que les laboratoires de recherche dans le développement de la valeur ajoutée de la filière des agro-chaînes.

L'exercice 2017 a notamment été marqué par le rapprochement avec le Pôle Qualiméditerranée (Montpellier), cette fusion absorption renforçant la position de leader du Pôle Agri Sud-Ouest Innovation sur l'innovation agricole, agroalimentaire et sur l'agro industriel.

Agri Sud-Ouest Innovation fédère aujourd'hui 440 adhérents totalisant plus de 664 projets labellisés dont 56 financés par le F.U.I. (Fonds Unique Interministériel).

Le Budget de l'association pour 2017 s'élève à 2 187 310 €.

Rodez agglomération et les entreprises de notre territoire ont bénéficié très fortement de l'aide de ce pôle, notamment dans l'animation de projets proposés au titre des appels à candidatures lancés par l'Etat dans le cadre des F.U.I.

Ainsi, sept projets ont été animés par Agri Sud-Ouest Innovation et cofinancés par Rodez agglomération sur notre territoire pour un montant global de 3,2 M€ d'investissement « entreprise » et une aide de Rodez agglomération à hauteur de 273 350 €.

On peut citer les dossiers suivants :

- VEGEPACK : barquettes biodégradables, ARCADIE
- OVIBOOST : nouveau plan de conduite élevage ovins, UNICOR
- ROQUEFORT'IN : recherche sur la mono-traité des brebis de Lacaune, OVITEC, UPRA Lacaune,...
- GENOMIC BREEDING : prédiction de la valeur phénotypique des variétés hybrides de maïs, RAGT
- OLEOSOL : recherche sur le tournesol, RAGT
- INNOV'HERBA : recherche sur les plantes fourragères, RAGT
- PEAU'LUX : valorisation des peaux ovines, RAGT

Il est à noter également qu'Agri Sud-Ouest Innovation accompagne Rodez agglomération dans la constitution du dossier de plateforme de valorisation des coproduits agroalimentaires (projet VAL'OS).

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 000 € équivalent à ceux des exercices précédents.

Cette participation est prévue au BP 2017 compte 6574 - Chapitre 65 - Fonction 90.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 octobre 2017 et le 24 octobre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € au bénéfice d'Agri Sud-Ouest Innovation pour l'exercice 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-236 - DL - ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ  
AGGLOMERATION »  
AVENANT N° 21**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 21 a pour objet de prendre en compte l'ajout de deux œuvres au musée Fenaille.

L'avenant n° 21 entraîne une plus-value de 60.19 euros T.T.C.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant n° 21 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**171107-237 - DL - GRANDE SALLE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE L'AMPHITHEATRE**  
**Révision de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Selon les dispositions prévues par convention en date du 17 juin 1992, la Ville de Rodez met à disposition de Rodez agglomération, la grande salle du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre, qu'elle a édifiée et dont elle est propriétaire, afin de permettre à la Communauté d'agglomération au travers de la SEM de Rodez agglomération d'y exercer ses compétences en matière d'accueil de grands spectacles et de programmation culturelle.

Sur proposition de la SEM de Rodez agglomération, le Conseil de communauté doit fixer les tarifs de location de la Grande salle lorsqu'elle est louée pour la réalisation de spectacles. Ces tarifs de location n'ont pas changé depuis 2013. La grille tarifaire proposée (document ci-annexé) distingue les tarifs selon la jauge, ceux-ci évoluent de manière significative en considération de l'augmentation importante en parallèle des charges supportées par la structure et des prix du marché.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 45**
- **Pour : 43 (procurations comprises)**
- **Contre : 2**
- **approuve l'application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la grille tarifaire ci-jointe, relative à la location de la Grande Salle du Centre sportif et culturel de l'Amphithéâtre, pour la mise en œuvre de la saison culturelle ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-238 - DL - COMPETENCE TOURISME - OFFICE DE TOURISME**  
**Visites guidées groupes – programmation et tarifs 2018**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

**1) Le contexte :**

Les guides conférenciers de l'Office de Tourisme réalisent les visites guidées de groupes à destination des agences de voyage, des tours opérateurs et des associations à destination touristique.

Le bilan de cette année est marqué par une diminution de la fréquentation des groupes (chiffres estimatifs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2017) : 3 937 personnes en 2017 contre 5 178 personnes en 2016. La répartition des visites du musée Soulages et du centre historique parviennent presque à l'équilibre : 53 % du total des visites sont dédiées au musée Soulages.

L'ensemble des recettes générées par l'accueil des groupes est de 37 782€ en 2017 contre 57 736€ en 2016 (chiffres estimatifs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2017). Cette baisse se justifie par la diminution des ventes des formules journées (7 en 2017 contre 19 en 2016).

## **2) La structuration de l'offre groupes :**

L'offre groupe comprend des visites guidées "à la carte" distinguant :

- Les visites « au musée » : visites guidées aux musées Soulages et Fenaille.
- Les visites « en Pays d'Art et d'Histoire » : visites guidées du centre historique et/ou de la cathédrale d'une durée plus ou moins longue.
- Les formules journées et demi-journées « à la carte » associant un déjeuner (notamment au Café Bras) à plusieurs types de visites guidées. Certaines de ces formules sont proposées en partenariat avec l'Office de tourisme de Conques afin de mettre en valeur un fil conducteur « Soulages » sur le département.

## **3) Les objectifs de la programmation 2018 :**

- Fidéliser les tours opérateurs, agences de voyages ou partenaires touristiques en leur assurant des prestations de qualité, des avantages tarifaires (gratuités en fonction du nombre de personnes), un interlocuteur unique qui gère les réservations du début à la fin (guides, musées, restaurants).
- Mettre en avant la nécessité d'un guide pour découvrir l'univers de Soulages. Prospector indirectement, sur place, les groupes accueillis en leur proposant nos services de guidage pour d'autres associations, groupe d'amis... dont ils auraient connaissance. Les retours des questions de satisfaction montrent que nos clients ont très souvent connaissance de nos produits par le « bouche à oreille ».
- Relancer la vente de formule journée en proposant systématiquement la formule clés en main à nos clients.

**Les tarifs correspondant à l'ensemble des prestations de visites de groupes sont détaillés en annexe.**

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la programmation et l'application des tarifs des visites de groupes de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération en 2018, tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-239 - DL - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, le montant prévisionnel de l'enveloppe relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 123 000 €. Le solde disponible au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est de 97 000 €.

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION/ STRUCTURES	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2016	Budget de l'opération et montant de la demande	Proposition d'attribution 2017
Association Oc'Live	Accompagner la structuration du secteur et reconnaître Le Club comme pôle structurant	8 000 €	Budget total : 336 978 € Demande : 30 000 € Autres partenaires financiers sollicités : DRAC : 15 000 € ; DSCSPP : 2 500 € ; Ville de Rodez : 30 000 € ; Dpt : 30 000 € ; Région : 10 000 €	20 000 €
MJC de Rodez	Scène conventionnée : Programmation sur le territoire de l'agglomération	20 000 €	Budget saison cult. 16/17 : 450 465 € Demande : 25 000 € Autres partenaires financiers sollicités : Ville Rodez : 156 250 € ; Dpt : 34 200 € ; Région : 27 000 € ; État/Drac : 87 498 € Onda : 5 188 € ; Partenariats : 30 945 € Billetterie : 71 267 €	20 000 €
FRMJC	Scène conventionnée : Écriture et animation d'un projet culturel de territoire en matière de spectacle vivant	61 000 €		61 000 €

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 17 octobre 2017 et le 24 octobre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Pour l'association Oc'Live et la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, il est proposé de signer une convention de partenariat fixant les modalités respectives pour la saison culturelle 2016-2017 ainsi que l'avenant avec la FRMJC.

Le solde disponible sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 pour les subventions dans le domaine de la culture n'étant pas suffisant, il doit être abondé par un virement de crédits.

Il est donc proposé d'effectuer le virement d'une somme de 4 000 € depuis la ligne budgétaire des subventions dans le domaine des sports (65-40-6574) afin d'abonder la ligne des subventions dans le domaine de la culture (65-30-6574).

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 45**

**Pour : 43 } procurations comprises**

**Abstentions : 2 } procuration comprise**

- approuve l'attribution de subventions aux associations *Oc'Live, MJC de Rodez et FRMJC* ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les conventions de partenariat figurant en annexe.

\*\*\*\*\*

**171107-240 - DL - AMENAGEMENT DU SITE DU PARC DES EXPOSITIONS ET DE LA ZONE D'ACTIVITES CONNEXE  
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (VRD)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Rodez agglomération porte le projet de création d'un Parc des Expositions et d'aménagement d'une zone d'activités connexe sur le site de Malan-Les-Cazals au sud de l'agglomération, sur une emprise foncière de 25 hectares environ. Les dernières évolutions du schéma d'aménagement prévoient une surface cessible d'environ 10 hectares (hors Parc des expositions).

Afin de permettre la réalisation des voies et réseaux de desserte du site, dans un objectif de lancement des travaux d'aménagement, il convient, suite aux modifications importantes apportées au projet, de lancer un nouveau marché de Maitrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel pour les travaux d'aménagement des abords du Parc des Expositions et de la zone d'activités, issu des études préalables, est estimé à environ 8 000 K€ HT détaillé de la manière suivante :

- Installation :	377 400 €
- Voirie, signalisation, espace vert :	3 543 478 €
- Réseaux Humides (y compris bassin rétention) :	2 720 150 €
- Réseaux secs	976 750 €
- Raccordement :	308 000 €
 Total	 7 925 778 €

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu sur la base d'une mission de base relevant du domaine infrastructures (AVP ; PRO ; DCE ; ACT ; EXE ; DET ; AOR) ; il inclura le montage du dossier loi sur l'eau et du Permis d'aménager. L'aménagement du giratoire sur la RD 888, fera l'objet d'une tranche optionnelle.

Le marché de maîtrise d'œuvre portera sur l'étude, la conception et l'exécution des voiries, des espaces verts et de l'ensemble des réseaux destinés à la viabilité des terrains avant leur commercialisation avec (cf. annexe 2):

- le raccordement sur la RD 888 afin d'assurer la desserte du Projet depuis la route départementale (carrefour en tourne à droite – Tranche ferme ; ou après accord du Conseil Départemental 12, giratoire – Tranche Optionnelle 1)
- un giratoire central en milieu du site afin d'assurer une desserte interne ;
- un carrefour en double T pour permettre le raccordement sur la RD212 ;
- au centre du site assurant la séparation entre le Parc des Expositions et la zone d'activité/commerce, un mail Est-Ouest (largeur 14m \*), qui relie le carrefour sur la RD 888 au giratoire central ;
- des voies structurantes Nord/Sud (largeur 12.5m \*) :
  - depuis la RD212, jusqu'au giratoire central,
  - depuis le giratoire central jusqu'à la voie d'accès au giratoire de la Boissonnade,
- des voies secondaires en cœur de la zone artisanale/commerciale (largeur 9 m \*) pour assurer la desserte des lots d'activités.

*\*largeurs de voies données à titre indicatif, susceptibles d'être modifiées*

Sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre devrait être compris entre 400 000 € HT et 500 000 € HT, compte-tenu de la complexité de l'opération. Il fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert à tranches.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2018, fonction 91, chapitre 110 imputation #06765 et chapitre 23 imputation #03748 (sous réserve des arbitrages budgétaires).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 40 } procurations comprises

Contre : 2

Abstentions : 3

- approuve le programme de cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- autorise l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des abords du Parc des expositions et de la zone d'activités associée ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération y compris les avenants au marché de maîtrise d'œuvre précité.

\*\*\*\*\*

**171107-241 - DL - ZAC DE COMBAREL  
CONVENTION DE TRAVAUX ET DE REMBOURSEMENT POUR LA MODIFICATION  
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
PARCELLE LE « Ô DE COMBAREL »**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, les premiers lots à bâtir sont entrés en phase chantier en 2017. Le chantier du « Ô de Combarel », porté par la SCCV le Ô de Combarel, est prévu pour démarrer début 2018.

Pour simplifier la réalisation de l'opération privée, et en particulier permettre l'évacuation des eaux d'assainissement en gravitaire, l'opérateur privé a demandé à Rodez agglomération que les profondeurs du réseau public sous parvis soient modifiées. Une étude technique, menée par le maître d'œuvre en charge de la viabilisation des espaces publics de la ZAC, a conclu à la faisabilité de ces modifications. Ces dernières généreront toutefois une plus-value financière estimée à 2 905,53 € H T (TVA 20 % en sus).

En tant qu'aménageur de la ZAC, Rodez agglomération porte la réalisation du réseau d'assainissement et à ce titre, intégrera dans ses marchés de travaux les modifications demandées par l'opérateur privé ; la plus-value financière sera à la charge de l'opérateur privé. Ces dispositions doivent être formalisées entre l'acquéreur et Rodez agglomération via une convention. Il est donc proposé :

- de modifier les profondeurs du réseau d'assainissement public et de les intégrer dans le dossier de consultation des entreprises titulaires des marchés de travaux déjà signés par Rodez agglomération ;
- le remboursement par la SCCV le Ô de Combarel à Rodez agglomération du montant correspondant à la plus-value financière prévisionnelle estimée à 2 905,53 € HT (TVA en sus au taux en vigueur). Ce montant sera arrêté à la fin des travaux et pourra être, le cas échéant, réévalué sur présentation de factures.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la convention susvisée ;
- autorise M. le Président à signer avec la SCCV le Ô de Combarel, la convention relative à la modification des profondeurs du réseau d'assainissement de la ZAC et au remboursement du montant correspondant à la plus-value financière, par la SCCV le Ô de Combarel, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171107-242 - DL - ZAC DE COMBAREL  
CONVENTION DE TRAVAUX ET DE REMBOURSEMENT DE DRAINAGE  
PARCELLE DE L'EHPAD**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, les premiers lots à bâtir sont entrés en phase chantier en 2017. Le chantier de l'EHPAD, porté par le CCAS, a commencé cet été.

Lors des travaux de terrassement réalisés par le CCAS, des arrivées d'eaux pluviales ont été constatées, qui compromettent la bonne réalisation de la dalle d'assise du bâtiment. Ces eaux doivent être collectées et drainées hors de l'emprise de la parcelle et raccordées au réseau d'assainissement existant de la ZAC (rue André Boyer), avant le démarrage des travaux de la dalle prévus mi-octobre 2017.

Afin de garantir la continuité des travaux du bâtiment, il est cohérent de les faire réaliser par une entreprise unique, présente actuellement sur le site. C'est pourquoi la meilleure solution est un portage unique par le CCAS, en termes de marché et de suivi de travaux. Le marché de travaux a déjà été passé par le CCAS et notifié à l'entreprise.

Les travaux sur la parcelle étant justifiés par des arrivées d'eaux extérieures à la parcelle, leur coût sera à la charge de l'AMENAGEUR.

Il s'agira donc d'une délégation partielle de maîtrise d'ouvrage sur cet objet particulier, qui doit être gérée via une convention entre le CCAS et Rodez agglomération.

Il est donc proposé:

- la réalisation par le CCAS des travaux de drainage et de raccordement au nouveau réseau d'assainissement de la ZAC (réalisé par l'aménageur en 2015) ;
- le reversement par Rodez agglomération du montant correspondant à ces travaux, sur la base des devis fournis par l'entreprise. Le montant total prévisionnel est estimé à 5 728 € HT (TVA en sus au taux en vigueur). Ce montant sera arrêté à la fin des travaux et pourra être, le cas échéant, réévalué sur présentation de factures.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention susvisée ;**
- **autorise M. le Président à signer, avec le CCAS de Rodez, la convention relative aux travaux de drainage du talus situé sous le parvis au nord de la parcelle, et au remboursement du montant correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-243 - DL - SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

La Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et chacune des 8 communes membres a été signée (y compris sur la commune nouvelle Druelle-Balsac). Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, elle peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

Les conventions avec ces communes prenant fin au 31 décembre 2017, **il convient de procéder à la signature d'un avenant pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020.**

Pour rappel, les termes de la convention précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la Communauté d'agglomération chargé sous le contrôle des maires respectifs d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de leur commune.

Il est notamment indiqué dans ces conventions les dispositions financières de ce service et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossiers, et donc de la construction sur le territoire de Rodez agglomération. Ainsi, chaque commune versera le montant correspondant à la charge du service annuellement sur la base d'un état récapitulatif.

**Ces conditions restent inchangées** par rapport aux conventions antérieures. **Le contenu a simplement été réactualisé** pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires du code de l'urbanisme.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et les communes membres de la Communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-244 - DL - PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE  
SAINT-PARTHEM, LIVINHAC-LE-HAUT, BOISSE-PENCHOT, SAINT SANTIN, ALMONT LES JUNIES ET FLAGNAC**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

En application, les communes concernées des communautés de communes de Decazeville-Aubin et de Conques Marcillac, ainsi que la Commune de Manhac bénéficient de la prestation d'instruction de Rodez agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relative à l'occupation du sol.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS avec ces communes a été conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation est précisé dans la convention.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 6 communes incluses dans la nouvelle intercommunalité Decazeville communauté sont concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en ce domaine, et se tournent vers le centre instructeur de Rodez agglomération. Il s'agit des communes de Saint-Parthem, Livinhac-le-Haut, Boisse-Penchot, Saint Santin, Almont les Junies et Flagnac.

Une convention, dans les mêmes conditions que les autres communes instruites par Rodez agglomération doit être conclue (projet de convention en annexe), avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans dans un premier temps, conformément aux conditions des autres communes.

### **Facturation des prestations**

Cette prestation pour 6 communes supplémentaires nécessite une adaptation des logiciels SIG et ADS, d'intégration des données cadastrales.... Ces frais sont refacturés sous forme d'un forfait d'installation du service (payable uniquement la première année).

Concernant les moyens humains (renforcement du poste d'assistant du service) et les autres coûts de fonctionnement et de maintenance du service, ils seront facturés par application d'un prix par type de dossier.

Considérant la gestion totale des dossiers ADS, le coût de la prestation serait par commune de :

- **2 582 € HT de forfait d'accès** à la prestation (versé une seule fois),
- puis le **coût facturé au dossier** :
  - o **110 €/ dossier de DP, CUb, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type),**
  - o **220 € / dossier de PC,**
  - o **55 € / dossier de CUa,**
  - o **330 € /dossier de PA.**

En outre, compte tenu de la permanence hebdomadaire à Decazeville, assurée par un agent du service ADS de Rodez agglomération, un forfait annuel de 200 € sera également demandé à chaque commune de Decazeville communauté.

Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation de prestations de services pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations du droit du sol, avec les communes de SAINT-PARTHEM, LIVINHAC-LE-HAUT, BOISSE-PENCHOT, SAINT SANTIN, ALMONT LES JUNIES ET FLAGNAC, dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions avec chacune des communes concernées dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**171107-245 - DL - PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES  
DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DECAZEVILLE-AUBIN,  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC,  
ET DE LA COMMUNE DE MANHAC**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, **les communes de la Communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin et de la Communauté de communes Conques Marcillac, ainsi que la Commune de Manhac** faisant partie de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, ont sollicité la Communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction de leurs dossiers ADS soit assurée par Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle les Communes sont compétentes a été conclue en conséquence, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation sont précisés dans la convention initiale et ses éventuels avenants.

Dans ce cadre, et comme indiqué dans l'article 11 de la convention, la durée de la prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants. La convention avec ces communes prenant fin au 31 décembre 2017, **il convient de procéder à la signature d'un avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020.**

En outre, le contenu de certaines dispositions a simplement été réactualisé tenant compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires du code de l'urbanisme. Ainsi, **les articles 3 et 6** relatifs aux transmissions et aux statistiques **sont mis à jour.**

**Pour les communes du bassin decazevillois**, compte tenu de la permanence hebdomadaire à Decazeville assurée par un agent du service ADS de Rodez agglomération, et étant donné que 6 communes supplémentaires de la nouvelle communauté de communes (Decazeville communauté) bénéficieront de la prestation du service ADS de Rodez agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **le forfait annuel de 380 € est réduit à 200 € par commune.** L'article 9 de la convention relatif aux dispositions financières sera alors modifié en ce sens.

Les projets d'avenant pour les communes de Conques Marcillac et Manhac, et pour les communes de Decazeville communauté sont respectivement annexés à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du code l'Urbanisme ;

Vu l'article L 5216-7-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5215-27 du CGCT ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention relative à la prestation de service d'instruction du droit des sols, avec les communes de l'ex communauté de communes DECAZEVILLE-AUBIN, de la communauté de communes CONQUES MARCILLAC, et de la commune de MANHAC dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**171107-246 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération réalisée par l'UES Habiter 12**  
**Attribution d'une subvention**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

**Réhabilitation du patrimoine**

L'UES Habiter 12 est propriétaire de l'immeuble situé au « 6 rue de l'amphithéâtre » sur la commune de Rodez. Cet immeuble de trois niveaux, comprend au total 6 logements très sociaux : 3T3 et 3T4.

L'opération initiale d'acquisition-amélioration, menée en 1999/2000 portait sur une réfection de planchers et d'équipements ponctuels. Le programme de travaux a ensuite été complété par une isolation par l'extérieur des façades et le remplacement des menuiseries. Cependant, les caractéristiques particulières de l'immeuble, notamment les hauteurs sous plafond, nuisent à la performance des logements.

L'opérateur s'est donc engagé dans un nouveau programme de réhabilitation réalisable aux dépens des locataires. Une première tranche a été réalisée en 2013 sur un T3 et un T4.

En 2017, il entreprend la rénovation d'un autre T3. Grâce aux travaux entrepris, majoritairement liés à la reconfiguration du logement et à la rénovation thermique, ce logement répondra, après travaux, aux critères fixés par Rodez agglomération :

- le logement passera de la classe « F » (403 kWhEP/m<sup>2</sup>.an) à « C » après travaux (136 kWhEP/m<sup>2</sup>.an),
- l'opérateur n'appliquera pas d'augmentation de loyer.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation thermique de ce logement. Cette subvention s'élève à 3 000 € (équivalent à 20 % d'un plafond de travaux de 15 000 € par logement).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour l'emprunt destiné à financer la réalisation de cette opération de rénovation.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement de 3 000 € à l'UES Habiter 12, contribuant à la réhabilitation thermique du logement du 6 rue de l'amphithéâtre à Rodez tel que mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**171107-247 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération réalisée par l'UES Habiter 12**  
**Garantie d'emprunt**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

L'UES Habiter 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération **à hauteur de 50 %** pour l'opération de rénovation globale du pavillon très social T5 sis « **470 rue Marc Robert** » **sur la commune de Rodez.**

Cette opération, pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'un montant de 3 000 € par délibération du 13 décembre 2016, a permis d'améliorer le confort et le niveau de performance énergétique de ce logement.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N°67529 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°67529. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**171107-248 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**PRETS HAUT DE BILAN DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**  
**Garanties d'emprunts à l'UES Habiter 12**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Contexte :

Le Ministère du Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ont lancé le 31 mai 2016 un dispositif dit « Prêts Haut de Bilan » (*nouveaux prêts de très long terme -30 à 40 ans- avec, pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0 % et un différé d'amortissement*) pour une enveloppe de 2 milliards d'euros pour permettre aux bailleurs sociaux d'accélérer leurs investissements dans le cadre d'une stratégie patrimoniale ambitieuse.

A ce titre, l'UES Habiter 12 a obtenu une enveloppe financière de 1 140 000 € au titre de cette enveloppe de prêts haut de bilan bonifié pour la période 2017-2019.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 140 000 € pour la rénovation de 14 logements,
- 1 000 000 € pour la production neuve de 34 logements.

L'attribution de ces fonds est encadrée dans une convention globale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'UES Habiter 12 qui précise notamment les points suivants :

- l'enveloppe de ces fonds n'est pas fongible,
- son utilisation doit être justifiée sur la période 2017-2019 par le bailleur,
- une garantie d'emprunts à 100 % pour chaque contrat est obligatoire.

Le Bureau Orientation de Rodez agglomération du 25 janvier 2017 a acté le principe de garantir à 100 % l'intégralité de cette enveloppe financière au titre d'un dispositif exceptionnel et limité dans la durée. Cette garantie s'exercera une fois par an sur la période 2017-2019 en fonction de l'avancement des projets de l'opérateur et de son besoin de déblocage des fonds.

Année 2017 :

Aussi, l'UES Habiter 12 sollicite une première garantie de Rodez agglomération à hauteur de 100 %, pour une enveloppe de 615 000 €.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°67826 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 615 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°67826.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

## **171107-249 - DL - DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Vie Sociale - volet Habitat pour l'année 2017 s'élève à 57 000 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 57 000 € (chapitre 65, article 6574).

Au vu du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (2012-2018), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

<b>DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT</b>		<b>Enveloppe budgétaire : 57 000 €</b>		
		<b>Solde disponible à ce jour : 57 000 €</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Objet de la demande de subvention</b>	<b>Pour mémoire attribution 2016</b>	<b>Montant demandé en 2017</b>	<b>Propositions d'attributions</b>
<b>Association Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ)</b>	Fonctionnement de l'association	27 000 €	27 000 €	13 500 €
<b>Association Habitat Jeunes du Grand Rodez</b>	Fonctionnement de l'association	30 000 €	30 000 €	15 000 €
<b>Total</b>		<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>28 500 €</b>

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

**Votants : 44**

**Pour : 42 (procurations comprises)**

**Abstentions : 2**

- approuve l'octroi des subventions aux associations CLAJ du Grand Rodez et Habitats Jeunes du Grand Rodez, telles que proposées ci-dessus et dans les conventions de partenariat ci-jointes ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171107-250 - DL - TRANSPORTS URBAINS**  
**CONTRAT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS AGGLOBUS : Avenant n° 10**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Dans le cadre du renouvellement du système billettique du réseau AGGLOBUS, Rodez agglomération a choisi de retenir le système proposé par la société UBI Transports, qui est un système de billettique dit « léger » plus adapté aux réseaux de taille moyenne. Il a été mis en service en septembre 2017.

Le système retenu, « 2Place », est un système sans contact dont la mise en place nécessite une adaptation des conditions de vente des différents titres. Le contrat passé avec UBI Transports intègre 3 ans de fonctionnement pris en charge par Rodez agglomération, qu'il faut déduire des coûts de fonctionnement de la SATAR.

D'autre part, au vu du nombre d'élèves à transporter sur les services scolaires à la rentrée 2017-2018, le service scolaire Sainte-Radegonde – Pôle d'échange de la Gare SNCF a été adapté.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une adaptation du contrat de DSP par la signature d'un avenant n° 10 dont les éléments sont les suivants :

- Suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2017-2018, le circuit Sainte-Radegonde – Pôle d'échange de la gare est allongé de 28 km par jour scolaire, soit 4 900 km par an. (Parallèlement, le circuit du service scolaire Inières – Sainte-Radegonde a été raccourci sur la partie qui aurait été commune aux deux services en modifiant le point de correspondance.) Cette adaptation induit une augmentation du coût de référence des services scolaires de 2 675,89 € par année pleine (proratisé pour l'année 2017 – 4 mois).
- Les coûts de fonctionnement du système billettique sont pris en charge par Rodez agglomération dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise UBI Transports pour une durée de 3 ans. En conséquence, les charges fixes du contrat sont diminuées de 43 370 € pour l'année 2018. (21 000€ Maintenance + 22 370 € Fourniture billettique.) (proratisé pour l'année 2017 – 2 mois)
- L'acquisition des cartes support ayant été prise en charge par Rodez agglomération, les recettes HT issues de la vente de ces cartes seront répercutées au profit de Rodez agglomération à l'euro/l'euro dans le solde des années 2017 et 2018. (Pour mémoire, la carte support était gratuite jusqu'au 31 octobre 2017. Elle est aujourd'hui vendue 5 € TTC.)
- Dans le cadre de la mise en place du nouveau système, il a été nécessaire de former l'ensemble du personnel de conduite de la SATAR, l'impact financier sur le fonctionnement du réseau est de 4 501,46 € (26,02 €/heure x 173 heures de personnels formés).
- Le changement de système induit la mise en place d'une remise de caisse par les chauffeurs en fin de service, qui représente un coût annuel de 33 598 € (proratisé pour l'année 2017 – 3 mois).
- Dans le cadre de la mise en place du nouveau système, et pour parer à l'affluence à l'agence Agglobus qui n'a pas permis de distribuer l'ensemble des cartes entre le 29 juin et le 16 septembre, il a été décidé de mettre en place la gratuité sur le réseau durant 15 jours. En conséquence, il est nécessaire de diminuer l'objectif de recette et de fréquentation pour l'année 2017 au prorata du nombre de jours gratuits, soit  $15/365 = 4,10\%$  de l'objectif de recette et de fréquentation. L'objectif est donc diminué de 5 959 titres 10 voyages soit 12 633,08 € et 59 590 passagers.

Au vu des éléments précédents, l'annexe n°7 du contrat est modifiée en conséquence et jointe en annexe du projet d'avenant.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les neuf avenants précédents, induit une évolution de + 4,33 % du montant total de la participation de Rodez agglomération sur la durée du contrat.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession article 36 et 37 ;

Vu l'article 13 du contrat pour l'exploitation du service public de transports urbains de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet d'avenant n° 10 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 10 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-251 - DL - MOBILIER URBAIN LIE AUX TRANSPORTS URBAINS  
Lancement de la consultation et autorisation de signer les marchés**

**RAPPORTEUR : Michel GANTOU**

Dans le cadre du marché n° 5 06 001, attribué à la société JCDecaux, des abris voyageurs ont été installés en 2006 sur le territoire de Rodez agglomération au niveau des arrêts de bus.

Le contrat prévoit la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance du mobilier mis en place.

A ce jour, sont installés :

- 98 abribus, dont 53 abribus publicitaires et 45 non publicitaires
- 8 mobiliers de type Vitrine Porsche 8 m<sup>2</sup> publicitaires 2 faces fixes (1 pub – 1 info agglo) sur Rodez
- 48 MUPI (36 Rodez, 6 Sébazac, 3 Onet, 3 Olemps)
- 7 panneaux d'affichage libre format 2 m<sup>2</sup> sur Rodez

Le contrat est rémunéré par un abandon de recette de Rodez agglomération au profit du prestataire, celui-ci se rémunérant grâce à la publicité affichée sur les mobiliers.

Le marché arrive à échéance en février 2018.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation afin de permettre l'installation de nouveaux mobiliers dès l'échéance du contrat actuel.

Le futur contrat aurait une durée de 10 ans.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1, 66, 67 et 68) ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **autorise le lancement de la consultation nécessaire à la fourniture, l'installation et l'entretien de mobilier urbain, de services et produits accessoires en appel d'offres ouvert ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché ainsi que les avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**171107-252 - DL - CONVENTION PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR  
L'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA RUE DES ROUTIERS  
(PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR)**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Dans le cadre de la requalification de la première tranche de la rue des Routiers, Rodez agglomération et le S.I.E.D.A. ont décidé de procéder à des travaux de réaménagement de la voirie, de gestion des eaux pluviales, de création d'espaces verts et d'effacement des réseaux secs aériens.

Ces opérations de requalification relèvent de la compétence des deux maîtres d'ouvrage : Rodez agglomération pour les travaux de voirie, assainissement, espaces verts et le génie civil des réseaux de télécommunications et installations d'éclairage public, et le S.I.E.D.A. en ce qui concerne les réseaux électriques.

Il est proposé au Conseil communautaire que Rodez agglomération soit désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération dans le respect des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à Rodez agglomération.

Vu l'article 211 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite MOP ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention ci-annexée qui désigne Rodez agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération précitée ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'effacement des réseaux secs de la première tranche de la rue des routiers (Parc d'activités de Bel Air) ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-253 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RAPPORT 2016 DU DELEGATAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2016 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son **rapport annuel du délégataire** pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services de Rodez agglomération, sont repris ci-après.

➤ usagers du service :

	communes	nombre	assiettes de la redevance
<b>2016</b>	8	20 771	2 487 743 m <sup>3</sup> + 1 791 099 kg DCO
<b>2015</b>	10	20 633	2 619 843 m <sup>3</sup> + 1 934 123 kg DCO
<b>2014</b>		20 332	2 515 982 m <sup>3</sup> + 2 063 540 kg DCO
<b>2013</b>	8	19 910	2 401 066 m <sup>3</sup> + 1 955 777 kg DCO
<b>2012</b>		19 587	2 667 575 m <sup>3</sup> + 1 936 643 kg DCO
<b>2011</b>		19 287	2 567 285 m <sup>3</sup> + 1 875 913 kg DCO
<b>2010</b>		19 417	2 740 385 m <sup>3</sup> + 2 003 885 kg DCO
<b>2009</b>		18 929	2 806 580 m <sup>3</sup> + 1 955 739 kg DCO
<b>2008</b>		18 455	2 608 914 m <sup>3</sup> + 2 076 540 kg DCO

➤ bassins d'orages :

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
volumes stockés (m <sup>3</sup> )	266 616	110 389	317 927	263 946	242 326	302 174	215 733	261 875	279 513

➤ dépollution :

		volumes dépollués (m <sup>3</sup> )	rendements épuratoires (%)					
			MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	NGL	Pt
<b>Bénéchou</b>	2016	5 969 667	98	92	98	90	83	88
	2015	5 160 145	97	92	98	90	85	87
	2014	5 275 702	98	92	97	87	81	83
	2013	5 263 689	98	92	97	82	75	86
	2012	4 176 101	98	94	98	89	85	88
	2011	3 291 362	99	93	98	90	82	88
	2010	4 457 252	98	92	98	88	85	89
	2009	4 595 275	98	91	98	89	86	88
	2008	5 203 525	98	92	98	86	83	90
<b>Cantaranne</b>	2016	1 075 866	99	98	100	94	95	81
	2015	1 088 450	98	97	99	87	88	80
	2014	1 147 133	99	98	100	94	93	83
	2013	1 093 197	99	98	99	94	94	88
	2012	1 122 897	98	98	99	90	92	84
	2011	995 011	98	98	99	90	92	86
	2010	908 385	98	98	99	88	91	80
	2009	821 007	98	98	99	96	96	87
	2008	949 487	99	99	100	93	93	98

➤ **boues d'épuration**

	<b>production (T)</b>	<b>valorisation agricole locale</b>	<b>stockage</b>	<b>compostage</b>	<b>ISDND</b>
<b>2016</b>	10 578	86 %	10 %	4 %	-
<b>2015</b>	9 424	77 %	11 %	12 %	-
<b>2014</b>	9 613	78 %	-	22 %	-
<b>2013</b>	9 273	80 %	-	20 %	-
<b>2012</b>	9 510	70 %	-	30 %	-
<b>2011</b>	9 920	66 %	-	34 %	-
<b>2010</b>	9 746	59 %	-	21 %	20 %
<b>2009</b>	10 024	48 %	-	14 %	38 %
<b>2008</b>	10 750	38 %	-	1 %	61 %

➤ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
produits (CEO + RA + AEAG)	6 822,0	6 453,3	6 080,2	5 711,7	5 632,5	6 104,7	6 409,2	5 445,0	5 199,5
- surtaxe (Rodez agglomération)	3 576,5	3 376,6	3 157,2	2 992,8	2 922,0	3 353,5	3 346,8	3 035,7	2 479,6
- redev modern réseau (AEAG)	660,8	551,5	505,1	454,4	690,5	283,2	737,3	160,0	619,3
<b>= produits nets</b>	<b>2 584,7</b>	<b>2 525,2</b>	<b>2 417,9</b>	<b>2 264,5</b>	<b>2 020,0</b>	<b>2 468,0</b>	<b>2 325,1</b>	<b>2 249,3</b>	<b>2 100,5</b>
charges du délégataire	<b>3 126,0</b>	<b>3 083,4</b>	<b>2 932,9</b>	<b>2 894,9</b>	<b>2 514,3</b>	<b>2 660,6</b>	<b>2 528,7</b>	<b>2 499,9</b>	<b>2 224,2</b>
<b>résultat brut</b>	<b>- 541,3</b>	<b>- 558,2</b>	<b>- 515,0</b>	<b>- 630,4</b>	<b>- 494,3</b>	<b>- 192,7</b>	<b>- 203,5</b>	<b>- 250,6</b>	<b>- 123,7</b>
<b>résultat net du délégataire</b>	<b>- 541,3</b>	<b>- 558,2</b>	<b>- 515,0</b>	<b>- 630,4</b>	<b>- 494,3</b>	<b>- 192,7</b>	<b>- 203,5</b>	<b>- 250,6</b>	<b>- 123,7</b>

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m<sup>3</sup>)

	<b>redevance (délégataire)</b>	<b>surtaxe (Rodez agglomération)</b>	<b>Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)</b>	<b>total HT</b>
<b>au 01/01/2016</b>	0.5363	1.0650	0.2400	<b>1.8413</b>
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	<b>1.8455</b>
au 01/01/2014	0.5482	1.0800	0.2300	<b>1.8582</b>
au 01/01/2013	0.5404	1.0992	0.2250	<b>1.8646</b>
au 01/01/2012	0.5269	1.0992	0.2200	<b>1.8461</b>
au 01/01/2011	0.5026	1.0756	0.1960	<b>1.7742</b>
au 01/01/2010	0.4907	1.0576	0.1740	<b>1.7223</b>
au 01/01/2009	0.4995	1.0369	0.1550	<b>1.6914</b>
au 01/01/2008	0.4708	1.0067	0.1500	<b>1.6275</b>

usagers industriels facturés à la charge rejetée (en €/kg DCO) :

	<b>redevance (délégataire)</b>	<b>redevance boues industriels (RA)</b>	<b>surtaxe industriels (RA)</b>
<b>au 01/01/2016</b>	0.2472	<i>proportionnalité avec les volumes rejetés, coefficients de pollution (+ lissage)</i>	
au 01/01/2015	0.2492		
au 01/01/2014	0.2527		
au 01/01/2013	0.2563		
au 01/01/2012	0.2499	0.0606	0.1647
au 01/01/2011	0.2384	0.0575	0.1612
au 01/01/2010	0.2327	0.0467	0.1532
au 01/01/2009	0.2369	0.0427	0.0239
au 01/01/2008	0.2233	0.0388	0.0167

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de ces informations.**

**171107-254 - DL - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A)  
Extension du périmètre avec date d'effet au 30 décembre 2017**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,  
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,  
VU la délibération n°2017-25 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant extension du SMBV2A avec date d'effet au 30 décembre 2017

Considérant que par délibération n° 2017-25 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, en concertation avec les EPCI-FP de son bassin versant, a acté une procédure d'extension de périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente.

Les communes concernées par cette extension de périmètre du SMBV2A sont : Arques, Flavin, Le Vibal, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady, et Villeneuve. Ainsi ces communes pourraient rejoindre le SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du SMBV2A.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'indiqué ci-dessus, avec prise d'effet au 30 décembre 2017 ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**171107-255 - DL - SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU (SMLD)  
Adhésion**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRe, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux EPCI de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Rodez agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les 14 EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts et l'extension de son périmètre à une soixantaine de communes afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte des 14 EPCI concernés.

La Communauté d'agglomération Rodez agglomération est partiellement incluse dans le territoire du Bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou et est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin que le SMLD puisse porter cette compétence pour le compte de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération au 1er janvier 2018, il est nécessaire que celle-ci adhère au SMLD pour la partie de son territoire incluse dans le bassin du Lot.

Par ailleurs et dans le même temps, les communes de Druelle Balsac, Onet-le-Château et Sébazac-Concourès, partiellement incluses dans le bassin du Lot, sont invitées à adhérer au SMLD pour la partie Hors GEMAPI au 31 décembre 2017. Une fois, elle aussi compétente pour ces compétences complémentaires au tronc commun de compétences Hors GEMAPI, la Communauté d'agglomération sera en mesure de se substituer à ces trois communes au sein du SMLD pour l'exercice de cette compétence facultative.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD), dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération ;**
- **accepte l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Lot Dourdou pour la partie de son territoire incluse dans le bassin du Lot au 31 décembre 2017 ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **demander au Préfet de l'Aveyron, au Préfet de la Lozère et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération dans le périmètre du syndicat ;**
  - **notifier la présente délibération au Président du SMLD ainsi qu'à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.**

\*\*\*\*\*